

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 JUIN

COLÈRES LIBRE-PENSEUSES

C'est un spectacle curieux que celui de l'enchaînement de colères qu'ont soulevé dans la presse républicaine la bénédiction de l'église de Montmartre et le discours du R. P. Monsabré.

Ils avaient depuis tant d'années annoncé que cette basilique ne se construirait jamais, que le zèle des catholiques s'arrêterait, que leur dévouement reculerait en face des sacrifices considérables exigés pour l'achèvement du monument; ils pensaient tellement que, faute de ressources, l'œuvre échouerait, qu'ils ne peuvent contenir l'explosion de haines furibondes que leur cause la surprise de voir l'église construite et inaugurée.

Ils sont fort déçus et fort indignés à la pensée qu'en dehors des charges toujours croissantes qu'impose aux catholiques la défense de leurs libertés religieuses, de leurs institutions charitables, de leurs établissements scolaires, les catholiques aient pu fournir les trente millions nécessaires pour élever la Basilique du Sacré-Cœur.

Une pareille œuvre entreprise et réalisée, sans que l'on eût imité l'exemple des républicains, toujours empressés à recourir à l'impôt forcé sur les contribuables, dès qu'ils veulent fonder la plus insignifiante institution, révèle chez les catholiques une telle force d'expansion, un tel dévouement à leurs croyances, que nos républicains en sont tout ahuris et consternés.

Radicaux et opportunistes, sectaires de toutes les coteries, se déchainent et signalent comme une provocation à leur athéisme gouvernemental le grand acte de foi religieuse qui vient de recevoir à Montmartre sa consécration.

Le R. P. Monsabré ayant, dans son éloquent discours, opposé le dévouement chrétien, si fécond en œuvres admirables, au scepticisme égoïste et au matérialisme niveleur, l'Estafette de M. Ferry se répand en menaces et en violences contre l'orateur qui s'est permis de constater en quel état la libre pensée souveraine a réduit la société actuelle.

Leur libéralisme ne supporte pas non seulement la critique de leurs idées et de leurs actes, mais même la constatation chaque jour de plus en plus évidente de la dégradation morale et du désordre social où le régime des sectes athées a plongé notre malheureux pays, livré à leur domination.

Dans trente ans

On se demande si le projet de loi sur les retraites ouvrières n'est pas tout simplement une énorme fumisterie financière. Est-il vrai qu'un député opportuniste sans préjugés ait dit devant plusieurs de ses collègues :

« Peuh ! Dans trente ans, il y aura beau temps que nous ne serons plus responsables... Dans trente ans ceux qui tiendront la queue de la poêle se tireront d'affaire comme ils pourront ! »

Le projet du gouvernement embrasse, après correction, tous les salariés, ce qui donne un chiffre approximatif de dix millions de retraites pour lesquelles la part contributive de l'Etat s'éleverait annuellement à 287 millions de francs.

La loi ne devant avoir son premier effet que dans trente ans, que deviendrait cette énorme somme annuelle? Elle serait versée à la Banque de dépôts et consignations, où capital et intérêts s'accumuleraient pendant trente années.

Pendant ces trente années, le gouvernement n'aurait qu'à encaisser, et pas de comptes à rendre.

Est-ce que cela ne vous fait pas rêver ?

Songez donc un peu à ce total des deux premières années : 574 millions, c'est-à-dire plus d'un demi-milliard qu'on aurait là, sous la main, juste au moment des élections générales en 1893!

Quel trésor pour y puiser à pleines mains et pour acheter la plus grosse majorité opportuniste qu'on ait jamais vue depuis la meilleure époque de Gambetta !

574 millions pour cette prochaine campagne électorale ! Ne serait-ce pas une occasion unique ! Et quel est le cabinet opportuniste, même mâtiné de radicalisme, qui y résisterait ?

Le député auquel nous faisons allusion plus haut avait-il entendu exprimer cette crainte par ses collègues moins... indépendants ?

C'est peut-être bien pour cela qu'il a haussé les épaules.

Depuis une dizaine d'années c'est une tradition gouvernementale de râcler les caisses pour les besoins électoraux et autres grosses dépenses inavouables, sauf à dissimuler le déficit.

En 1893, on n'aurait pas à râcler ; on prendrait l'or par sacs ventrus.

Quel rêve, pour éterniser le règne de l'opportuno-radicalisme !

Il ne reste plus qu'à inscrire au budget une nouvelle recette, c'est-à-dire un nouvel impôt produisant 287 millions.

Mais cela paraîtra un peu gros à la Chambre. Et il est bien possible que ce rêve crève comme une bulle de savon au premier souffle de la discussion parlementaire.

INFORMATIONS

La manifestation antireligieuse que les révolutionnaires avaient annoncée a eu lieu dimanche à Montmartre, au moment où la foule se rendait à l'église du Sacré-Cœur.

Le Comité central révolutionnaire, le groupe de la Révolte des huitième, seizième et dix-septième arrondissements, et le Comité socialiste révolutionnaire de Saint-Ouen, s'étaient donné rendez-vous en face de la boutique d'un marchand de vin, rue Ramey, 28.

Environ trois cents membres des Comités se trouvaient réunis, vers deux heures, à l'endroit indiqué.

On laisse passer ce cortège jusqu'au sommet de la butte ; mais, à son arrivée devant l'église Saint-Pierre, M. Debeury s'interpose et invite les manifestants à se disperser.

A ce moment, le révolutionnaire Michel Morphy, qui se trouvait en tête de la colonne, répond que lui et ses coreligionnaires politiques vont se retirer ; mais les groupes protestent et veulent déposer leurs couronnes au milieu de la rue.

Sur un signe de leurs chefs, les agents s'élancent alors sur les porteurs, leur arrachent, non sans peine, les couronnes, et vont les déposer au commissariat de la rue Constance.

Au même instant, et à quelques mètres de là, une sérieuse bagarre se produit.

Les agents doivent engager une lutte corps à corps avec les manifestants, pour dégager leurs officiers de paix, qui, cernés par la foule, vont succomber sous le nombre.

La police ne tarde pas à devenir maîtresse de la situation, et elle opère plusieurs arrestations, entre autres celle de Michel Morphy.

Conduits au poste de police de la place Dancourt, les personnes arrêtées ont subi un interrogatoire sommaire, à la suite duquel elles ont pour la plupart été relaxées.

LES RÉQUISITIONS MILITAIRES

M. le général Haillet poursuit la mission que lui a confiée le ministre de la guerre.

Il évalue les ressources que les pays de production pourraient rapidement faire affluer sur Paris en temps de guerre.

L'ancien chef d'état-major général arrêté, de concert avec les préfets, tous les détails concernant l'acquisition et l'expédition rapide des bestiaux, des fourrages, des farines et des grains.

Un point délicat à régler était le mode de paiement. L'entente s'est faite pour que les sous-intendants annoncent à l'avance que les achats destinés au camp retranché de Paris seront payés comptant; les trésoriers-payeurs généraux et les succursales de la Banque de France auront toujours en caisse des provisions suffisantes pour les avances à faire aux fonctionnaires militaires.

Après ses tournées dans le Berry, la Touraine et l'Orléanais, M. le général Haillet visite les départements de la vallée de l'Oise. Il offre aujourd'hui une grande réception aux autorités de la ville de Laon qui l'ont secondé dans l'accomplissement de sa mission.

Commencée pour les places fortes de l'Est, elle devait comprendre les prévisions nécessaires à l'alimentation partielle de Paris par le Nord...

Notre sécurité peut être regardée comme d'autant plus grande que l'étranger nous saura prêts à toutes les éventualités, aussi bien pour l'offensive que pour une campagne défensive.

Les travaux que le ministre de la guerre a confiés à M. le général Haillet établissent l'étendue de nos préparatifs de défense et la persévérance avec laquelle nous en assurons l'exécution, même en dehors de la zone des opérations, pour le jour où la France viendrait à être attaquée.

LES ÉTUDIANTS ET LE SERVICE MILITAIRE

D'après la loi de 1889, les étudiants ne doivent être renvoyés dans leurs foyers qu'à la date du 31 octobre, c'est-à-dire après une an-

née accomplie de service.

Cette mesure gêne d'une façon appréciable les intérêts scolaires des étudiants, les cours des Facultés s'ouvrant dans les premiers jours de novembre et même quelquefois plus tôt.

Etant renvoyés le 31 octobre, si l'on compte les jours nécessaires au voyage, on voit qu'ils ne peuvent pas arriver en temps utile pour l'ouverture des cours.

Le ministre de la guerre répondrait à des intérêts indiscutables s'il renvoyait les étudiants du 15 au 20 octobre. C'est là peu de chose, l'instruction militaire n'en souffrirait pas, et les travaux scolaires y gagneraient.

LA GRACE DE M. ROCHEFORT

Plusieurs journaux se font l'écho d'une rumeur suivant laquelle le gouvernement aurait l'intention à l'occasion du 14 juillet de gracier M. Henri Rochefort des condamnations portées contre lui.

L'*Intransigeant*, faisant allusion à cette rumeur, déclare que jamais M. Rochefort n'acceptera une grâce qu'il regarderait comme une insulte, et qu'une amnistie personnelle, fût-elle possible, n'aurait pas raison de sa résistance. M. Rochefort ne reparaitra en France que lorsque la Haute Cour qui l'a jugé sera à son tour condamnée.

Les orages

La pluie est tombée à Paris durant toute la soirée de samedi. Jusqu'à après minuit, des éclairs accompagnés de violents coups de tonnerre n'ont pas discontinué d'illuminer Paris.

L'eau a envahi les rez-de-chaussées et sur certains points de plus d'un mètre.

Les eaux ont également fait irruption dans de nombreuses habitations à Vincennes et à Saint-Mandé.

A une heure et demie du matin, les trains n'ont pu aller au-delà de Vincennes. Une voie a été déblayée à sept heures et demie. Les voyageurs du dernier train ont passé la nuit dans la gare.

Le train n° 141 a été arrêté par l'éboulement d'un talus entre Saint-Mandé et Fontenay-sous-Bois. On a dû organiser un service de transbordement. La circulation à voie unique était rétablie à cinq heures et demie.

On écrit d'Angoulême, 7 juin :

« Un violent orage a sévi sur plusieurs points du département de la Charente. A Ruffec, il a jeté l'effroi dans la population. Pendant un instant, la ville était comme ensevelie sous la pluie et la grêle : les toits des maisons ont gardé pendant quelques instants l'aspect de l'hiver. Les dégâts sont considérables dans la campagne et dans les jardins.

» Les communes de Condac, Barro et Ver-teuil ont surtout été éprouvées.

» Dans l'arrondissement de Cognac, la grêle a fait également de nombreux ravages : à Chas-sars, principalement, les dégâts sont considérables ; toutes les plantations ont été détruites.

On écrit de Limoges, 7 juin :

« Un orage d'une violence exceptionnelle a éclaté hier soir, à huit heures et demie. La

grêle, qui est tombée pendant huit minutes, a détruit en totalité les récoltes aux environs de Limoges. Un grand nombre de maisons, notamment les casernes, ont eu leurs vitres brisées. Les dégâts sont estimés à plusieurs centaines de mille francs.

ÉTRANGER

TREMBLEMENT DE TERRE

Rome, 7 juin. — A deux heures 7 minutes du matin, une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Ferrare, dans la direction du Sud-Ouest au Nord-Est.

A Venise et à Milan, une forte secousse de tremblement de terre a été ressentie.

A Vérone, les secousses, précédées de mugissements qui ont produit une grande panique, ont été très fortes. La population s'est enfuie des maisons; la sous-directrice d'un pensionnat est morte de frayeur. Quelques cheminées sont tombées.

Bien des maisons dans diverses communes du Nord de l'Italie ont été endommagées.

A 6 heures du matin, on a ressenti une autre secousse. On parle de dégâts dans toute la province.

A Pavie, le tremblement de terre a été également ressenti.

A Mantoue, une très forte secousse a été ressentie. Elle a duré plusieurs minutes. Beaucoup de personnes, brusquement réveillées, sont sorties de leurs maisons.

A Ravenne, il y a eu également une légère ondulation à 2 heures du matin.

A la Chambre, répondant à une interpellation de M. Miniscalchi, le ministre de l'intérieur a déclaré que la secousse de tremblement de terre a été très forte, qu'elle a duré longtemps et qu'elle affectait un mouvement giratoire.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 8 juin 1891.

La Bourse est calme sans rien perdre, d'ailleurs, de ses bonnes dispositions. Le 3 0/0 s'inscrit à 95.42; le 4 1/2 0/0 à 104.90.

La Banque de Paris gagne 7 fr. à 795. Cette bonne tenue est sans doute le prélude d'une reprise que tout justifie. Le mois prochain on détachera un coupon de 25 fr. qui ne tardera pas à être regagné.

La Société Générale se tient en grande fermeté à 475.

Le Crédit Lyonnais, sur la publication d'un bilan très favorable, s'avance à 787, en hausse de 10 fr.

La perspective d'une prochaine libération des actions de la Banque d'Escompte ainsi que les rachats d'un découvert imprudemment engagé relèvent les cours à 465.50.

Le Crédit Mobilier passe de 370 à 380 en prévision d'un dividende de 25 fr. On cote le Crédit Foncier 4.276.

Le développement des opérations statutaires du Crédit Foncier de Tunisie se poursuit avec un plein succès. Dans sa dernière séance hebdomadaire, le conseil d'administration a auto-

risé pour 148,000 fr. de nouveaux prêts.

Il ressort des divers rapports publiés par les ingénieurs de la mine d'or Electra que le minimum de rendement net annuel que l'on a la certitude d'obtenir est de 44 millions. Ces ingénieurs ont tous une haute situation personnelle et une autorité scientifique très honorable.

Le mouvement des demandes sur les parts bénéficiaires du Crédit Provincial a déterminé une reprise sur ces titres. L'échange des parts anciennes contre les nouvelles s'opère en ce moment au siège social.

Les Chemins Economiques font 415.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

SÉANCE DU 6 JUIN 1891

Le Conseil municipal, convoqué pour 7 heures 1/2, n'était même pas en séance à 8 heures 1/2. Les conseillers se faisaient attendre; les premiers venus supputaient ceux qui viendraient ou ne viendraient pas, et craignant de ne pas se trouver en nombre. Enfin, ça y est. M. Combiér pénètre dans la salle, suivi de son escorte qui comprend MM. Liénard, Poitevin, Doussain, Girandier, Terrien, Grosbois, Goulard, Piéron, Rivain, Milon, Lamy et Langlois.

Le maire compte total 13. Ce chiffre impressionne. M. Piéron est invité à lire son procès-verbal de la dernière séance. Il n'y a pas d'observation.

Le même est appelé à remplacer M. Boisson, rapporteur de la Commission des finances, et donne lecture du travail de son collègue absent.

C'est l'examen du budget additionnel de la Ville pour 1891, le compte administratif de la Commission des Hospices, celui du collège de garçons, du collège de filles, etc., etc. Tous défilent à la queue leu leu et ne soulèvent aucune observation. Ces budgets sont approuvés sans critique.

Secours au Véloce-Club

Les conseillers sont arrêtés par une demande de subvention du Véloce-Club de Saumur dont la caisse est en déficit de 480 fr. à l'occasion d'une fête donnée au Chardonnet et qui n'a pas fait ses frais. La Commission, d'accord avec le maire, ne peut entrer dans cette voie et prendre à la charge de la commune les risques que courent les diverses sociétés existantes à Saumur pour les fêtes qu'elles veulent donner de leur propre initiative.

MM. Langlois, Piéron plaident en faveur des jeunes gens du Véloce-Club. C'est une institution patriotique, dit l'un; c'est la jeunesse saumuroise qui se développe par un exercice violent et pénible, il faut encourager

la jeunesse. Soyons père de famille, reprend M. Terrien, venons en aide à des enfants de Saumur.

Très bien, dit le maire, ne cédon pas à tous les caprices des enfants. C'est un précédent dangereux. Que direz-vous plus tard si quelque autre association se lance dans des fêtes et s'adresse ainsi à la Ville pour solder la carte?

Enfin, le Conseil vote 250 fr. au Véloce-Club; ses membres se cotiseront pour faire la différence. Le procès-verbal mentionnera tout spécialement que, malgré ce secours, le Conseil ne prétend pas créer de précédent.

Les instituteurs de l'Ecole mutuelle.

MM. les adjoints de l'école mutuelle adressent une demande collective au Conseil pour qu'il veuille bien leur voter un supplément et porter leur traitement au même chiffre que celui de leurs prédécesseurs.

La Commission, d'accord avec le maire, ne pense pas qu'il faille donner suite à cette réclamation.

Avant 1889, les instituteurs adjoints étaient payés par les communes qui pouvaient élever les traitements en raison de la valeur des jeunes gens et des services rendus. En 1889, la loi a été modifiée. Elle a été favorable à quelques-uns et désavantageuse à d'autres. Alors la ville de Saumur, ne voulant pas amoindrir des situations acquises, a pris à sa charge de maintenir au même chiffre les appointements des jeunes gens qui se trouvaient lésés. Mais, aujourd'hui, il n'en est plus de même, la Ville est tenue de verser à l'Etat une somme fixe pour l'instruction primaire, et c'est à l'Etat de pourvoir aux besoins de ce service et de solder les jeunes professeurs selon leur classement.

M. Milon. — Mais si ces jeunes gens ont le même classement que ceux de Saint-Clement par exemple, ils se trouvent dans une situation moins avantageuse, et ils chercheront toujours à quitter Saumur.

Le maire. — Je vous ferai observer qu'ils touchent un supplément de 200 fr.; ensuite les demandes pour Saumur sont toujours nombreuses, aucun sous-maire ne cherche à aller à la campagne.

M. Terrien demande si un refus n'entraînera pas une certaine négligence dont souffriraient les élèves, et au contraire une petite allocation ne les stimulerait-elle pas pour mieux faire?

Après longs débats, le Conseil décide que les instituteurs qui auront fait un certain séjour à Saumur, auront rendus des services constants, pourront être individuellement l'objet des générosités du Conseil municipal, mais jamais il ne sera tenu compte de demandes collectives.

Le personnel de l'Octroi

Les employés de l'octroi ont également fait une demande de supplément de traitement.

Le maire et la Commission n'ont pu l'accueillir favorablement. Ce n'est pas, a dit M. le

Maire, quand les recettes de l'octroi baissent sensiblement qu'on peut songer à élever les appointements de ces petits employés.

Le Conseil ne s'est pas arrêté sur la situation de ce personnel qui a un service pénible de jour et de nuit, et est exposé en tous temps à l'intempérie des saisons et aux rigueurs d'un hiver aussi terrible que le dernier.

Personne ne s'est trouvé ému et n'a pris la parole en leur faveur. Les instituteurs ont eu des défenseurs, et ceux qui assurent une des grosses ressources de la Ville n'ont pas trouvé la même sympathie.

Affaires diverses

Le maire demande et obtient sans difficulté et sans examen un avis favorable pour une demande de bourse d'un jeune Véron pour l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers.

Il fait connaître les indemnités d'alignement que l'administration a traitées avec divers propriétaires. Enfin, un loyer de 800 fr. par an, et pour deux ans, est dû à M. Rigolage, pour une maison rue du Collège. Cette situation sera modifiée à partir de 1892.

LE SECTIONNEMENT

Le maire lit une requête adressée à M. le Préfet de Maine-et-Loire, signée d'un certain nombre d'habitants qui protestent contre le sectionnement électoral en cinq parties, arrêté par le Conseil général de Maine-et-Loire. Les signataires voudraient un sectionnement en trois, prenant comme limite pour deux de ces sections chaque côté de la grande artère qui traverse Saumur et la rive droite de la Loire pour la troisième section.

A la suite de cette requête, M. le Préfet a ordonné une enquête de *commodo et incommodo* qui a donné les résultats suivants:

244 pour la modification du projet de sectionnement;

Et 120 pour le maintien du sectionnement en cinq parties.

Le maire s'est dispensé de donner beaucoup de détails. Les 244 partisans de la modification du sectionnement ont les opinions les plus diverses.

Pour les uns il n'en faut pas. Les autres le demandent en deux parties, les autres en trois. Parmi ces 244 signataires il s'en trouve, paraît-il, plusieurs qui ont fait erreur, qui croyaient signer pour le sectionnement en cinq, enfin les signataires comprennent ces mêmes employés d'octroi qui ne sont pas dignes d'un supplément de traitement, plus le personnel de la Mairie et autres qui relèvent de la Ville.

Si l'on défalque tout cela, les avis se trouvent partagés à peu près par portions égales.

M. le Maire voit une masse d'inconvénients au sectionnement: c'est une entrave à la sincérité du suffrage universel, une source de rivalités, de compétitions, d'antagonismes, etc., etc., et il pense que ses collègues seront d'avis de

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

Mais à ces deux raisons, déjà si puissantes pour motiver aux yeux d'un aventurier aussi peu scrupuleux que Wegrow l'assassinat de René Bernard, s'en joignit une troisième qui déterminait le banquier à commettre le crime.

Odon Wegrow cherchait depuis longtemps à constituer un syndicat de financiers dans lequel devaient entrer M. Simon Raab, de Vienne; M. Zorndorf, de Berlin; enfin, M. Gouda, de Varsovie. Il y avait dans cette affaire des millions à gagner.

Les financiers de Vienne et de Berlin ne voulaient entrer dans le syndicat qu'à la suite de M. Stanislas Gouda, et celui-ci posait, comme condition *sine quâ non* de son adhésion, son mariage avec Mademoiselle Calixte de Courson.

A la fin du mois d'août, remarquez cette date, messieurs les jurés, — le syndicat fut sur le point de se former. Les négociations entamées n'échouèrent qu'à cause de l'obstination de M.

Gouda qui refusa son concours, toujours parce que Mademoiselle de Courson rejetait sa main. Quel était le motif pour lequel Mademoiselle Calixte repoussait l'offre du banquier de Varsovie? Son amour pour René Bernard! L'inventeur était donc non seulement pour Wegrow un reproche vivant de son passé infamant; il était non seulement un danger pour sa sécurité; il était encore l'obstacle qui s'opposait à la combinaison financière rêvée depuis longtemps; il empêchait l'accroissement de sa fortune et de sa puissance. Donc, le faux comte de Garwolin avait tout intérêt à supprimer le fiancé de sa belle-fille. Il comptait que, le jeune homme mort, l'amour de la jeune fille s'éteindrait, faute d'aliment.

Or, il était urgent d'agir; le mariage était fixé au 18 septembre. Une fois Mademoiselle de Courson mariée, Wegrow devait renoncer à l'espoir de ramener à lui Stanislas Gouda.

Maintenant, messieurs, que vous connaissez les antécédents d'Odon Wegrow, sa haine pour René Bernard, et l'intérêt qu'il devait trouver à sa disparition, repassons ensemble les événements qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent l'assassinat. Eclairés par les lumières que vous possédez, vous en suivrez avec faci-

lité l'enchaînement.

Le 14 septembre, dans l'après-midi, Marchand va chez le banquier le prier de lui renouveler les dix mille francs d'effets qu'il ne pourra payer le lendemain. Wegrow refuse d'un ton sec, mais, ayant remarqué que l'écrivain demeure dans la même maison que René Bernard, il le rappelle et lui demande d'une voix mielleuse s'il connaît le fiancé de Mademoiselle de Courson. Il s'informe de l'étage où il demeure, il apprend que le romancier occupe, au troisième, l'appartement semblable à celui que l'inventeur habite au quatrième, la porte à droite sur le palier.

Nul doute que dès lors la pensée du crime n'entrât dans l'esprit de Wegrow, et qu'il n'aperçût, dans la gêne momentanée de Marchand, le moyen de faire retomber la responsabilité du meurtre sur le romancier. Il y pensa la nuit et, le lendemain, il portait dans sa tête son plan tout prêt, augmenté même d'une nouvelle précaution. Pour dérouter plus sûrement la police, il imagina de préparer deux fausses pistes: l'une indiquerait Marchand comme l'assassin, l'autre désignerait Mordy.

Voici reconstituée la journée du banquier le 15 septembre.

A midi moins dix minutes il commande à son employé de partir pour Genève le soir même. Il lui ordonne de venir le retrouver à sept heures rue Drouot.

Dans l'après-midi, probablement vers quatre heures, Wegrow part pour la rue Fondary. La concierge est absente de sa loge. Il monte chez René Bernard sans être remarqué. Il engage le jeune homme à terminer la lettre qu'il est en train d'écrire. Il a sans doute apporté avec lui un revolver ou un poignard, mais, apercevant le couteau japonais, il juge plus commode et plus prudent de se servir de cette arme qui appartient à René Bernard. Il prend le couteau et fait semblant d'en examiner la gravure. Puis, passant derrière l'inventeur, il lui tranche l'artère carotide d'un coup dirigé de bas en haut et d'avant en arrière. Il est cinq heures. Le rapport des médecins établit que c'est à cette heure-là que le crime fut commis.

Jusqu'à cinq heures et demie, Wegrow cherche dans les meubles, dont il force les serrures avec ses mains énormes, les documents qu'il sait possédés par la victime. La pendule sonne la demie de cinq heures. Il faut qu'il revienne rue Drouot, où Mordy doit se trouver à sept heures.

(A suivre)

demande le maintien du mode actuel de vote, une seule liste pour toute la ville.

M. Terrien. — C'est dans un but politique que les promoteurs de cette idée l'ont lancée. Ils ne s'en cachent pas, réplique la maire.

M. Langlois trouve dans la répartition du Conseil en diverses commissions une représentation du sectionnement. Aucun de ses collègues ne trouve d'analogie et notre honorable reste seul de son avis.

Le maire déclare donc que tout le Conseil partage l'avis de la majorité des signataires dans l'enquête.

Les autres questions ne présentent aucun intérêt. Ce sont les Hospices qui demandent à être autorisés à continuer par voie d'adjudication les travaux d'entretien de leurs bâtiments, et sollicitent un avis favorable pour le rachat d'une rente de 4 décalitres de blé.

M. Langlois revient aux urinoirs, walter-closet, etc., dont il a parlé, et qui sont trop rares, dans certains quartiers de Saumur, principalement du côté de Nantilly, du Champ de foire et de la Gendarmerie.

Le maire répond que cette question est toujours à l'étude et qu'elle se confond avec les travaux projetés du service des Eaux dans la ville.

La séance est levée.

On s'attendait à ce que M. le Maire parlât de la pétition déposée à son cabinet, relative aux processions. Il n'en a rien été. A cet égard il est resté muet, semblant affecter ainsi de faire fi du vœu exprimé par 4,000 de ses administrés. C'est pour lui une quantité négligeable. Ce procédé peut être très républicain, mais il ne résout pas la question. D'aucuns prétendent que notre maire a eu peur, et qu'il n'a reculé cette séance municipale qu'afin d'arriver trop tard et de n'avoir point à traiter de la question des processions devant son Conseil. Ne craignait-il pas que quelques-uns de ses collègues, comprenant qu'ils devaient céder à l'opinion publique, ne votassent la liberté des processions? C'est à croire.

L'Exposition de Saumur

A M. le Commissaire général du Concours et de l'Exposition

Monsieur le Commissaire général, Je m'empresse de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, et je prends la liberté de vous exposer, ainsi que vous m'y invitez obligamment, mes idées personnelles sur l'ordonnance de notre Exposition.

Au dire de MM. les Délégués qui m'ont fait l'honneur de venir chez moi, et d'après les renseignements publiés par les divers journaux de la ville, on prévoyait une souscription d'au moins 10,000 fr. qui serait doublée par le Conseil municipal suivant la pensée de plusieurs membres de ce Conseil; au total 20,000 fr., somme bien minime, même pour un simple Concours, en raison des frais d'agencement.

Si MM. les Promoteurs de l'idée désirent « réellement » constituer dans notre localité une Exposition régionale, il sera, je crois, possible de se procurer, en sus des 20,000 fr. spécifiés plus haut, une somme minimum de 40,000 fr., au moyen de la combinaison que je me permets de vous soumettre.

Du dimanche 30 août (date de l'ouverture) au dimanche 27 septembre (jour de la clôture), on compte 5 dimanches et 4 samedis. Le samedi, nous avons plus spécialement les habitants des campagnes qui bantent notre marché. Le dimanche, afflueront les habitants de Saumur retenus chez eux la semaine par leurs occupations, et les curieux de l'arrondissement, du département et des départements limitrophes. Voilà déjà neuf jours de fête; il ne serait pas malaisé de créer, vers le milieu de chaque semaine, une fête supplémentaire; ajoutons-y la distribution des récompenses: nous obtenons 14 jours fériés.

Pour ces 14 jours exceptionnels, et les jours ordinaires de la semaine pendant lesquels on attirera les visiteurs par des concerts et des divertissements de toute nature, on a le droit

d'espérer plus de CENT MILLE entrées.

Je me base sur ce chiffre pour trouver les fonds nécessaires. On créerait cent mille billets de tombola, à cinquante centimes le billet, qui serviraient pour l'entrée à l'Exposition et ne seront valables qu'un jour. Ces cent mille billets nous procureront une somme de 50,000 fr. qui se joint aux 20,000 fr. de la souscription et de la subvention municipale, total... 70.000 f.

A déduire 10,000 fr. de frais répartis comme suit :

Prix maximum de la confection des billets.....	4.000 f.
Fonctionnement de la vente et du contrôle des billets.....	4.000
Achat de lots pour la tombola.....	8.000
	10.000 f.
	10.000 f.

Reste à la disposition du Comité une somme de..... 60.000 f. Avec laquelle on aura toute latitude d'établir les fêtes qui doubleront l'intérêt de l'Exposition.

Comment atteindra-t-on ce maximum de cent mille entrées?

Voici sur quelle base nous fondons notre calcul :

Saumur possède actuellement une population de 15,000 habitants; nous avons la certitude que, sur ce nombre, 8,000 visiteront l'Exposition cinq à six fois au moins pendant ces trente jours, et le reste, une ou plutôt deux fois. Nous tenons déjà plus de la moitié des entrées.

Comme je l'ai dit, les habitants des campagnes de l'arrondissement, ceux des départements circonvoisins et les étrangers parferont les autres 50,000 entrées.

A propos d'entrée, une règle inflexible s'impose : la suppression des entrées de faveur, sauf celles afférentes à MM. les membres du Comité de l'Exposition, ou du Jury, aux exposants ou à leurs représentants et à leur personnel en permanence à l'Exposition, aux directeurs et rédacteurs des journaux de Saumur, des départements limitrophes et de Paris, et enfin aux membres du service médical, si un service de cette nature est institué.

Pour ce qui concerne les billets de la tombola, personne, nous en sommes convaincus, ne trouvera le prix de cinquante centimes trop élevé, chacun considérera que le ou les billets en sa possession sont susceptibles de gagner plus ou moins au tirage de la tombola, car, avec 8,000 fr., on peut acquérir une grande quantité de lots; et, en outre, nombre d'exposants et même de particuliers se feront un plaisir d'augmenter gratuitement le nombre de ces lots, étant expressément stipulé que les 8,000 fr. réservés pour la tombola devront être employés exclusivement en achats faits à MM. les Exposants et à l'intérieur de l'Exposition.

On nous objectera sans doute que l'Exposition ne peut avoir la durée que nous indiquons, les manèges de l'École de cavalerie n'étant pas libres. A ceci nous répondrons que les manèges seront vacants dès le lendemain du carrousel. Dès ce jour, MM. les Exposants pourraient commencer leur installation, et auraient tout le temps nécessaire pour qu'elle fût achevée le dimanche 30 août.

Pendant les trois derniers jours du mois, les exposants auront grandement le temps d'enlever leurs produits avant la réouverture des manèges. Et il est hors de doute que M. le général commandant l'École, dont la courtoisie est connue de tous, n'accède aux vœux de la Commission.

Si l'on nous conteste la réalisation assurée des chiffres d'entrée que nous indiquons, nous proposons que la tombola et les frais portés à 40,000 fr. soient garantis; à cet effet, les dix premiers mille francs encaissés seront réservés et l'on fixera le quantum et la dépense des fêtes d'après les recettes déjà opérées.

Veillez, Monsieur le Commissaire général, agréer l'assurance de mon profond respect.

Un Distillateur.

De Belgrade à Saumur, à cheval

ARRIVÉE DE DEUX OFFICIERS ÉTRANGERS

Deux officiers serbes, MM. Petchinovitch, lieutenant de dragons, Prenditch, lieutenant de la garde, viennent d'être autorisés par le gouvernement français à entrer à l'École de cavalerie de Saumur au titre étranger.

Dédaignant le chemin de fer, ces messieurs ont résolu de se rendre à Saumur à cheval. Ils sont partis de Belgrade mercredi dernier et comptent arriver à destination vers le 20 juillet.

ARMÉE TERRITORIALE. — Par décret en date du 29 mai 1891, le docteur Frédéric Bontemps, de Saumur, a été nommé médecin-major de 2^e classe de l'armée territoriale.

UNION SAUMUROISE

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Quatrième séance, le dimanche 14 juin 1891

1^o Au Stand de la Société, rue des Boires, de 9 heures à 11 heures du matin.

Fusil Gras, tir réduit à 25 mètres.

Carabine et pistolet, à 12 mètres.

2^o Au Stand de l'École de cavalerie, de 2 heures à 4 heures du soir.

Fusil Gras, à 200 mètres.

Revolver, à 30 mètres.

Toutes personnes de nationalité française sont admises à prendre part aux séances, moyennant un droit d'entrée de un franc pour la journée.

Les militaires en tenue sont assimilés aux sociétaires et n'ont à rembourser que le prix des cartouches suivant le tarif.

Le Directeur du Tir, G. DOUSSAIN.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 7 juin. — Auguste-Louis Bigot, place du Mouton.

MARIAGES

Le 6 juin. — Jean Picard, tailleur d'habits, a épousé Charlotte Schubmehl, couturière, tous deux de Saumur; — Amand Bougreau, champagneur, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, a épousé Lucrèce-Marie-Louise Buat, couturière, de Saumur.

L'Agence Havas nous informe par télégramme que M. Debled, président du tribunal civil de Cholet, est nommé président à Quimper.

NANTES. — Suicide d'un sous-officier.

A la caserne Cambronne, un sergent du 84^e territorial s'est pendu vendredi matin, vers dix heures, dans sa cellule, au moyen de sa cravate.

Ce sous-officier avait fait pendant sa période d'instruction une absence illégale de six jours et avait été retenu au corps pour ce fait.

Ce malheureux avait perdu, il y a peu de temps, sa femme.

Nous apprenons la mort de M. Henri de Cathelineau, fils du général de Cathelineau, et petit-fils du général des guerres vendéennes.

En 1870, bien qu'il n'eût que seize ans, il s'était engagé et avait fait toute la campagne sous les ordres de son père.

Après la guerre, un général de l'armée française voulut lui donner l'épaulette et le prendre pour officier d'ordonnance. C'était tentant: mais il voulut rester libre.

Depuis, il vivait près de sa mère vénérée, gardant cette simplicité qui fut toujours l'apanage des braves, ne portant même ses décorations que dans de rares circonstances.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 7 Juin 1891

Versements de 84 déposants (10 nouveaux), 20,833 fr. »»».

Remboursements, 14,358 fr. 08.

La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Evaux, Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (La Bourboule et le Mont-Dore) Royat.

Réduction de 50 0/0 pour chaque membre de la famille en plus du troisième.

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des billets, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Avis. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au Bureau du correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Les demandes de billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

MARCHÉS

ANGERS, 6 juin

Froment, le d.-décalitre, 4 50. — Avoine, 4 80. — Seigle, 2 80. — Orge, 2 60. — Pommes de terre nouvelles, 2 50. — Foin, les 4,050 kil., 105 fr. — Paille, 50 fr. — (Eufs, la douz.,) 70. — Beurre, la livre, 4 40. — Poulets, la couple (Beaufort et environs), 4 à 4 25. — Poulets, (Candé et environs), 3 50 à 3 75.

Demandes et réponses. — Indiquer un tonique réellement efficace? La réponse a été faite dans un ouvrage de médecine, par un illustre praticien: « Nous avons vu, par suite de l'usage continué pendant quelque temps (un mois ou deux) du vin de quinium de A. Labarraque, des effets vraiment merveilleux se produire et des organisations détériorées reprendre le dessus et subir pour ainsi dire une régénération. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que le Quinium Labarraque est, selon nous, le plus énergique des toniques connus. » (Annuaire de médecine et de chirurgie du Dr Jamain.)

DEMANDE D'EMPLOYÉ

L'administration du Bon Génie, 5 et 6, quai Duquesne, Nantes, demande des représentants pour SAUMUR et les environs, pour la vente à crédit et au comptant.

Adresser les demandes avec références, 5 et 6, quai Duquesne, Nantes.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

CHOCOLAT Félix POTIN

Garanti pur cacao et sucre

30 Médailles Or, Argent et Bronze

N^o 1 Chocolat de santé le kilo 2 f. 60
2 — — qualité fine. — 3 »»

Chocolats supérieurs

N^o 3 CHOCOLAT SUPÉRIEUR vanillé... le kilo 3 f. 40
4 — — surfin... — 3 60
5 — — double vanille... — 3 80
6 — — superfin... — 4 20
7 — — triple vanille... — 4 80
Chocolat sans sucre... — 5 »»

Remise 5 0/0 à partir du n^o 3 par quantité de 5 kilos.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

PAUL GOBET, propriétaire-gérant.

Failite Brindamour

Par jugement du 8 juin 1891, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de failite, ouverte provisoirement audit jour, sur dépôt de bilan, le sieur Brindamour, maître d'hôtel à Saumur.

M. Terrien a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain syndic.

Pour extrait, Le Greffier, COLLIN.

(419)

MM. les créanciers de la failite du sieur Brindamour sont invités à se réunir le samedi 13 juin, à 9 heures, afin d'être consultés sur l'état présumé des créanciers et donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du syndic.

Failite Douet

Par jugement du 8 juin 1891, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de failite, ouverte provisoirement audit jour, le sieur J. Douet, ancien boulanger à Saumur, demeurant actuellement à Vernouil.

M. Doguereau a été nommé juge-commissaire, et M. Bonneau syndic.

Pour extrait, Le Greffier, COLLIN.

(420)

AVIS

Suivant acte reçu par M. AU-BOYER, notaire à Saumur, le 6 juin 1891, M. EMILE TORTU, maréchal à Varennes-sous-Montsoreau, a acquis de M. THÉOPHILE GASNIER le fonds de taillandier-forgeron et maréchal-ferrant que celui-ci exploite à Saumur, place de l'Arche-Dorée, n° 4, moyennant prix fixé dans l'acte.

Les oppositions seront reçues en l'étude de M. AUBOYER jusqu'au lundi 15 juin 1891 exclusivement.

Études de M. HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1, Et de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

Aux enchères publiques En 19 lots

En l'étude et par le ministère de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil, commis à cet effet,

Divers IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

BÂTIMENTS

ET DIVERSES

Pièces de Terre, Bois-Taillis et Vigne

Situés communes de Bourgueil et Restigné (Indre-et-Loire)

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 5 Juillet 1891, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le Tribunal civil de Saumur, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil de famille de Mademoiselle Jeanne-Marie-Henriette Rousseau, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré ; Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Albert-Théophile Rousseau, docteur en médecine, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de Mademoiselle Rousseau, ci-dessus nommée, sa fille mineure.

Ayant pour avoué constitué M. HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 1 ;

En présence ou lui dûment appelé de : M. Henri Perrochon, propriétaire, demeurant à Santenay, commune de Bourgueil, pris au nom et en qualité de subrogé-tuteur de Mademoiselle Rousseau, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le seize avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré ;

Il sera, le dimanche cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en dix-neuf lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Premier lot.

Un bois taillis, situé au lieu dit les Champs-Denis, commune de Bourgueil, porté au cadastre sous les numéros 173 P, 176 P, 177 P, 178 P et 179 P, de la section B, contenant trois hectares soixante-quatorze ares soixante et un centiares, d'après le cadastre, et d'après les titres trois hectares soixante ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord Madame la comtesse de Fitz-James et autres, du midi M. Loury-Perrochon et autres, et du couchant les représentants Crochard, Roy, Mary et autres.

La coupe de ce taillis a été faite il y a un an.

Une petite tourelle avec cheminée a été construite sur la propriété contiguë appartenant à M. Loury-Perrochon, avec lequel elle est commune, ainsi qu'avec M. Perrochon-Poirier.

Mise à prix 1.600 fr.

Deuxième lot.

Un autre taillis, sis au lieu dit les Bois-Fumards, commune de Bourgueil, d'une contenance cadastrale de soixante-quatorze ares soixante-quinze centiares, porté sous le numéro 1191 de la section B, joignant au midi M. Morisseau et autres, du levant M. Thouret-David.

Mise à prix 300 fr.

Troisième lot.

Une pièce de vigne, située au Picard, près la ville de Bourgueil, d'une contenance cadastrale de trente-six ares dix centiares, et d'après les titres de trente-cinq ares trente-trois centiares, portée sous le numéro 404 P de la section D, joignant du levant un chemin rural conduisant à la Lande, du midi Madame veuve Besnard et Guillon, du nord M. Allain et Gautier, et du couchant M. Loury.

Mise à prix 1.400 fr.

Quatrième lot.

Une pièce de terre, située à la Gittonnière, commune de Bourgueil, cadastrée sous les numéros 1154 et 1155 de la section D, contenant d'après le cadastre soixante-deux ares quatre-vingt-dix centiares, et d'après les titres soixante-six ares cinquante-trois centiares, joignant du nord Arrault, Gagné et Landry-Blot, du midi Crochard-Tulasne, du levant la boire dite des Rigaudrets, et du couchant Madame Rideau-Coulonet et Arrault-Gagné.

Mise à prix 1.250 fr.

Cinquième lot.

Une pièce de terre, sise à Centenay, commune de Bourgueil, cadastrée sous le numéro 1227 de la section D, d'une contenance de dix-huit ares cinquante centiares d'après le cadastre, et de vingt ares soixante-dix centiares d'après les titres, joignant du nord Madame Orye, fossé mitoyen entre, du midi M. Perrochon, chemin d'exploitation mitoyen entre, du levant M. Lanier-Perrochon, et du couchant le chemin vicinal de Centenay au Pont du Gué.

Mise à prix 800 fr.

Sixième lot.

Une pièce de terre, sise à la Grande-Prairie, commune de Bourgueil, cadastrée sous le numéro 93 P de la section F, pour une contenance de un hectare soixante-dix ares soixante-cinq centiares, joignant du nord un fossé qui a une réparée de cinquante centimètres, de l'autre côté du midi Madame Orye, du levant M. Ferrand, et du couchant M. Carré-Gardet.

Mise à prix 3.800 fr.

Septième lot.

Une pièce de terre, sise au même lieu de la Grande-Prairie, commune de Bourgueil, cadastrée sous le numéro 98 de la section F, d'une contenance de un hectare dix-huit ares quinze centiares, et d'après les titres d'un hectare seize ares quarante-huit centiares, joignant du midi Tulasne, du levant Pierre Demond-Ragot, du couchant M. Muray-Nau, et du nord un chemin.

Mise à prix 2.850 fr.

Huitième lot.

Une pièce de terre, située aux Averries, commune de Bourgueil, cadastrée sous les numéros 176, 180 et 180 bis P de la section F, d'une contenance de soixante-onze ares trente-sept centiares, et d'après les titres de soixante-neuf ares quatre-vingt-sept centiares, joignant du nord Demond-Ragot, du midi Madame Orye, du levant un chemin, et du couchant la Boire.

Mise à prix 1.620 fr.

Neuvième lot.

Une pièce de terre, sise au lieu des Forêts ou la Baillie-Métivier, située commune de Bourgueil, cadastrée sous le numéro 403 bis P de la section F, d'une contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, et d'après les titres de cinquante-neuf ares sept centiares, joignant du nord les représentants Macé, du midi les mêmes, du levant M. Urbain Lasnier, et du couchant M. Perrochon.

Mise à prix 700 fr.

Dixième lot.

Une pièce de terre, sise au lieu des Grands-Champs-de-Benais, commune de Restigné, cadastrée sous le numéro 93 de la section C, pour une contenance de sept ares quatre-vingt-dix centiares, joignant du nord Ploquin, du midi Mauput, du levant Brun, et du couchant Renard.

Mise à prix 400 fr.

Onzième lot.

Une pièce de terre, sise à la Petite-Arche, cadastrée sous les numéros 284, 303 P et 304 P de la section C de la même commune de Restigné, pour une contenance de vingt-six ares soixante-dix centiares, joignant du nord Chézé, Morisseau et autres, du levant le chemin de fer, du midi les représentants Macé, et du couchant Hersand-Bureau.

Mise à prix 400 fr.

Douzième lot.

Une pièce de terre, au Marais du Bourg, cadastrée sous le numéro 1971 de la section C, même commune de Restigné, pour une contenance de treize ares quinze centiares, joignant du nord madame veuve Delanoue, du midi Moreau-Moreau, du levant Jean Demont, et du couchant madame veuve Delanoue.

Mise à prix 600 fr.

Treizième lot.

Une pièce de terre, située aux Grandes-Rottes, cadastrée sous le numéro 407 de la section D de la même commune de Restigné, pour une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, joignant du nord Pierre Nicier, madame Besnard et autres, du midi Royer-Tonnellier, du levant un chemin vicinal, et du couchant Gagné et autres.

Mise à prix 850 fr.

Quatorzième lot.

Une pièce de terre, sise au lieu dit le Clos-Jouteau ou le Champ-Bourreau, cadastrée sous le numéro 771 de la section D, même commune de Restigné, d'une contenance de dix ares quarante centiares, et de dix ares trente-six centiares d'après les titres, joignant du levant Bouju, du couchant, du nord et du midi des inconnus.

Mise à prix 300 fr.

Quinzième lot.

Une pièce de terre, située en Guirouir, cadastrée sous le numéro 1724 de la section D de la commune de Restigné, d'une contenance de trente et un ares soixante-cinq centiares, et de trente-trois ares vingt-sept centiares d'après les titres, joignant du nord les représentants Delanoue-Joubert, du levant un chemin et du couchant Pierre Lasnier et Delanoue Célestin.

Mise à prix 1.000 fr.

Seizième lot.

Une pièce de terre, sise aux Patis, cadastrée sous le numéro 766 bis de la section F de la commune de Restigné, pour une contenance de quatre ares cinquante centiares.

Mise à prix 200 fr.

Dix-septième lot.

Une maison, au Haut-Baignoux, commune de Restigné, comprenant un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier à l'exception de la partie à l'extrémité est qui sert de grange, ainsi composée :

Une chambre à cheminée avec four, Deux chambres froides, Une écurie,

Et la grange dont il est parlé ci-dessus.

Cour enfermée de murs à l'angle sud-est de laquelle il existe un toit à porcs.

Terres entourant la maison, au nord, au midi et au couchant.

Le tout cadastré sous les numéros 1518, 1519 et 1520, pour une contenance de un hectare vingt-huit ares cinq centiares, situé commune de Restigné, joignant du nord M. Muray, fossé mitoyen entre, du midi un chemin d'exploitation, du levant un chemin et du couchant M. Muray-Nau, fossé mitoyen entre.

Mise à prix 2.000 fr.

Dix-huitième lot.

Une pièce de terre, située au lieu dit les Vaudrannes ou les Vindrennes, cadastrée sous le numéro 251 de la section F de la commune de Restigné, pour une contenance de un hectare quarante-trois ares trente-cinq centiares, joignant du nord M. Gautier, Vallée, Gautier-Maupetit et Galbrun-Crucheron, du midi M. Lasnier, Perrochon, Perrochon-Girard et Lefay-Ploquin, du levant M. Galbrun, Sainson et autres, fossé mitoyen avec les joignants de ces trois côtés, et du couchant la boire.

Mise à prix 5.600 fr.

Dix-neuvième lot.

Une pièce de vigne, située au lieu appelé les Grandes-Malpeines, cadastrée sous le numéro 1076 de la section C de la même commune de Restigné, d'une contenance de vingt-deux ares quinze centiares et de vingt-deux ares six centiares d'après les titres, joignant du nord Moreau et autres, du midi Vallée-Lasnier, du levant Dargouge et Gautier et du couchant Landry et autres.

Mise à prix 250 fr.

Total des mises à prix : 25.620 f.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le huit juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-onze, fo. c. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M. LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° A M. GIRAULT, notaire à Bourgueil, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Étude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, n° 41,

Avec Remise et Écurie.

S'adresser à M. GAUTIER, notaire.

Étude de M. BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Qui aura lieu le DIMANCHE 14 JUIN 1891, à midi, en l'étude et par le ministère de M. BEAUMONT, notaire :

1° UNE MAISON

Située au bourg des Rosiers, rue des Fontaines ;

2° Une CAVE PERRIÈRE

Située à Chapeau, commune de Gennes ;

3° Les Meubles et objets mobiliers se trouvant dans la maison, rue des Fontaines.

Le tout dépendant de la succession de M. FRANAIS, marchand de tuffeaux aux Rosiers.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. BEAUMONT, notaire.

École supérieure de Commerce du Havre. Diplôme supérieur dispensant de deux années de service militaire. Concours d'admission le 6 octobre prochain. S'adresser au directeur de l'École, 21, rue Ancelot, Havre.

A LOUER

PETITE MAISON

16, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SARGET, 14, rue Saint-Lazare.

A VENDRE

UNE MAISON située angle de la lerie et de la r. St-Nicolas. S'adresser à M. LEFFET, 15, rue de la Marchalerie, ou à M. GAUTIER, notaire.

Grande et Belle CAVE

A LOUER

Située rue de Fenet

S'adresser à M. TERRIEN aîné.

A VENDRE

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES hauteur 120 cm, largeur 63 cm, profondeur 40 cm.

S'adresser au bureau du journal.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

ON DEMANDE un Apprenti pour une maison de nouveautés. S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME, 30 ans, demande place de COCHER. S'adresser au bureau du journal.

GUERISON Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZEMAS, ANTHRAXES, PSORIASIS, PRURIGO, TIGRE, HERPES, LUPUS, etc. S'adresser à M. LEBLANC, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par lettres.

Épicerie Parisienne IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

SAVON BRITANNIQUE pour laver à froid

LE PAIN, 0 fr. 50

Suppression des lessiveuses et de l'emploi des cristallines, etc. — Importante économie de temps et d'argent. — Ce savon conserve le linge et lui donne une blancheur éclatante.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,